Envoyé en préfecture le 25/10/2026
Reçu en préfecture le 25/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261025-261025H15058H1-AR

Orléans Mairie

LE MAIRE

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE 2026VOARR0615

~~~~~~~~~~~~

N° 2026VOARR0631

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ainsi que les articles L.2212-4 et L.2212-5 relatifs aux missions de la police municipale ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le code pénal, et notamment son article R.610-5 relatif au non-respect des interdictions et aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Vu l'arrêté municipal du 22 octobre 2026 n°2026VOARR0615 portant interdiction des terrasses sur la voie publique du 24 octobre au 26 octobre 2026 ;

Considérant que la journée de mobilisation nationale du 17 octobre 2026 a été marquée, dans de nombreuses villes françaises, par d'importants troubles à l'ordre public, caractérisés notamment par des affrontements, des incendies, des dégradations de biens publics et privés ainsi que des pillages et dégradations de commerces ;

Considérant que ce contexte national s'est également traduit à Orléans, le 17 octobre 2026, par la survenance de troubles graves à l'ordre public, notamment caractérisés par des affrontements avec les forces de l'ordre, des dégradations de vitrines et d'équipements publics, des feux de poubelles, l'utilisation de mortiers d'artifice ainsi que des atteintes portées à plusieurs commerces ;

Considérant l'exposition aggravée de la Ville d'Orléans lors du week-end des 24 et 25 octobre, en raison de l'organisation simultanée d'un congrès du « Rassemblement National » sur le site de CO'Met à Orléans, et d'un « rassemblement unitaire des forces progressistes » au Campo Santo en centre-ville d'Orléans ;

Considérant de nouveaux appels à rassemblements sur la voie publique, relayés sur les réseaux sociaux avec des départs organisés (navettes, bus...) depuis toute la France (Paris, Marseille, Tours, Brest...) à destination d'Orléans ;

Considérant la concomitance de ces événements ayant pour conséquence un afflux considérable de personnes sur le territoire orléanais, dans un contexte national particulièrement tendu ;

Considérant qu'au regard des événements récemment survenus et des informations précitées, il existe un risque suffisamment caractérisé de réitération de troubles à l'ordre public, susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant la nécessité de procéder à une interdiction temporaire des terrasses sur la voie publique afin de garantir la sécurité des clients, des commerçants, de leurs salariés et des autres usagers, et d'éviter que le mobilier ne puisse servir de projectiles, par la prise d'un arrêté municipal ;
~~~~~~~~~~~~

Envoyé en préfecture le 25/10/2026
Reçu en préfecture le 25/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261025-261025H15058H1-AR

Considérant l'évolution favorable de la situation sécuritaire et l'apaisement constaté sur le territoire communal ;

Considérant que les troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publics qui avaient motivé l'interdiction des terrasses ne se manifestent plus ;

Considérant dès lors que les conditions de fait et de droit ayant fondé cette mesure ont cessé d'exister et qu'il y a lieu de procéder à l'abrogation de l'arrêté n°2026VOARR0615 ;

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté municipal n°2026VOARR0615 du 22 octobre 2026 interdisant les terrasses sur la voie publique est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté est applicable à compter :

- de sa publication ou de sa notification aux intéressés ;
- et de sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret.

Article 3 : Mme la directrice générale des services, M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et M. le directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques sont chargés, en ce qui les concerne respectivement, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux intéressés pour leur servir de titre. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Fait à Orléans, le 25 OCT. 2026

Le Maire

MAIRIE D'ORLÉANS
LOIRET

Serge GROUARD

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification
Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique ***Télérecours citoyens*** *accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/.*